



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2026

Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

CM2602-01	VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026
CM2602-02	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL
CM2602-03	APPLICATION ET DEFINITION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'EXERCICE 2026
CM2602-04	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC
CM2602-05	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE PROXIMITE
CM2602-06	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
CM2602-07	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE L'ENFANCE TI GLAS
CM2602-08	MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DES SALLES COMMUNALES POUR LES REUNIONS PUBLIQUES DES CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le treize février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSENGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Françoise GALLOU (arrivée à 18h25), Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 20 Quorum : 13

Françoise RAOULT a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026, CODE CM2602-01

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Pour l'exercice 2026, après avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, il est proposé de maintenir les taux de Taxe d'Habitation, de Taxe Foncière sur le Bâti et Taxe Foncière sur le Non Bâti, à l'identique des taux adoptés en 2025, comme précisé ci-après :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'Habitation	17,96	17,96
Taxe sur le Foncier Bâti	41,42	41,42
Taxe sur le Foncier Non Bâti	35,79	35,79

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 35,79 %
- Taxe d'habitation (TH) : 17,96 %

CHARGE Madame le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 27 février 2026

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise RAOULT, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters, likely representing 'FR' for Françoise.



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le treize février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 21 Quorum : 13

Françoise RAOULT a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL, CODE CM2602-02

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2026 de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, précisant qu'il est établi et voté par chapitre.

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 3 675 205 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 1 366 430 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 1 155 335
Chapitre 012 : 1 297 990
Chapitre 014 : 35 429
Chapitre 65 : 807 051
Chapitre 66 : 32 300
Chapitre 67 : 500
Chapitre 023 : 335 000
Chapitre 042 : 11 600

Recettes

Chapitre 002 : 115 387,09
Chapitre 013 : 20 000
Chapitre 70 : 365 130,91
Chapitre 73 : 297 628
Chapitre 731 : 1 628 797
Chapitre 74 : 894 807
Chapitre 75 : 352 935
Chapitre 76 : 20
Chapitre 77 : 500

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : 158 768,05
Chapitre 041 : 105 215,44
Chapitre 16 : 146 000
Chapitre 204 : 131 735
Chapitre 21 : 310 619,04
Chapitre 23 : 443 657,47
Chapitre 27 : 70 435

Recettes

Chapitre 021 : 335 000
Chapitre 040 : 11 600
Chapitre 10 : 400 000 (dont art 1068 : 300 000)
Chapitre 13 : 357 595,13
Chapitre 16 : 157 019,43
Chapitre 041 : 105 215,44

Du fait d'un incident informatique affectant l'ensemble de la DGFIP, il n'est pas possible de valider les Comptes de Gestion définitifs et les Comptes Administratifs 2025. Par conséquent, les résultats reportés aux chapitre 001 et 002 ainsi que l'affectation au c/1068 sont provisoires. Ils seront rendus définitifs à l'issue du vote des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs avant le 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 du budget principal de la commune.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 27 février 2026

Le Maire, Solange CREIGNOU



Françoise RAOULT, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le treize février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 21 Quorum : 13

Françoise RAOULT a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : APPLICATION ET DEFINITION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'EXERCICE 2026,
CODE CM2602-03

Mme le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal que le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2025 est assorti d'une possibilité de fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement : cette mesure donne davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre à l'exécutif la possibilité de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exception du chapitre 012 en fonctionnement concernant les dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section .

Le Conseil municipal, dans sa séance du 29 février 2024, a pris une délibération favorable au principe de fongibilité pour le budget principal de la commune.

Il convient toutefois, chaque année après le vote du Budget Primitif de la commune, de déterminer les modalités d'application de la fongibilité des crédits et de déterminer le taux de fongibilité. Il est ainsi proposé d'autoriser Mme le Maire, pour l'exercice 2026 :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre ne disposant pas d'un dispositif suffisant
- de fixer le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % maximum des dépenses réelles de chacune des sections.

Les mouvements de crédits feront l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, pour le budget principal 2026 de la commune :

- **FIXE le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % maximum du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 27 février 2026

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise RAOULT, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'R'.



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le treize février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 21 Quorum : 13

Françoise RAOULT a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC,
CODE CM2602-04

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2026 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc, précisant qu'il est établi et voté par chapitre.

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 146 027,37 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 164 184,74 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 43 000
Chapitre 042 : 60 592,37
Chapitre 65 : 42 435

Recettes

Chapitre 002 : 42 435
Chapitre 042 : 103 592,37

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : 60 592,37
Chapitre 040 : 103 592,37

Recettes

Chapitre 040 : 60 592,37
Chapitre 16 : 103 592,37

Du fait d'un incident informatique affectant l'ensemble de la DGFIP, il n'est pas possible de valider les Comptes de Gestion définitifs et les Comptes Administratifs 2025. Par conséquent, les résultats reportés aux chapitre 001 et 002 sont provisoires. Ils seront rendus définitifs à l'issue du vote des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs avant le 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 27 février 2026

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise RAOULT, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le treize février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 21 Quorum : 13

Françoise RAOULT a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE PROXIMITE,
CODE CM2602-05

Mme le Maire expose les éléments du projet de budget primitif 2026 du budget annexe du commerce de proximité, sur la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, précisant qu'il est établi et voté par chapitre.

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 5 946 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 71 028,06 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 : 4 546

Chapitre 023 : 1 000

Chapitre 66 : 400

Recettes

Chapitre 002 : 446

Chapitre 75 : 5 500

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 001 : 1 023,80

Chapitre 16 : 4 900

Chapitre 21 : 65 104,26

Recettes

Chapitre 021 : 1 000

Chapitre 10 : 5 028,06

Chapitre 13 : 65 000

Du fait d'un incident informatique affectant l'ensemble de la DGFIP, il n'est pas possible de valider les Comptes de Gestion définitifs et les Comptes Administratifs 2025. Par conséquent, les résultats reportés aux chapitre 001 et 002 ainsi que l'affectation au c/1068 sont provisoires. Ils seront rendus définitifs à l'issue du vote des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs avant le 30 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 du budget annexe du commerce de proximité.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 27 février 2026

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise RAOULT, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le treize février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 21 Quorum : 13

Françoise RAOULT a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Viviane LE BIHAN

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION, CODE CM2602-06

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer aux deux écoles privées de la commune, à savoir l'école du Sacré Cœur sur le territoire de la commune déléguée de SAINT-THEGONNEC et l'école Sainte Jeanne d'Arc sur le territoire de la commune déléguée de LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC, une participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Mme le Maire indique qu'en application des textes en vigueur concernant le financement des écoles privées, il revient à ces dernières de solliciter une participation des communes extérieures dont les élèves fréquentent l'école.

Pour cette année scolaire 2025-2026, en fonction de l'avis de la commission des affaires scolaires, Mme Viviane LE BIHAN, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires propose le versement d'un forfait de 907,90 € par enfant de la commune, représentant des montants de :

- 83 526,91 € pour 92 élèves scolarisés à l'école du Sacré cœur
- 9 079 € pour 10 élèves scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc.

Afin de limiter l'effet de l'évolution des effectifs de l'école Sainte Jeanne d'Arc et dans le souhait de maintenir la dynamique de l'école au sein de la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, Mme le Maire propose le versement d'une dotation forfaitaire complémentaire de 14 000 €, portant à 23 079 € le montant total de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Jeanne

d'Arc ainsi qu'une aide d'un montant de 473,09 € portant à 84 000 € le montant total de la participation aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

Les crédits sont inscrits au BP 2026, au c/6558. Les subventions seront mandatées aux écoles, en deux versements : le premier intervenant en mai et le second en octobre.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 27 février 2026

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise RAOULT, secrétaire de séance



A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large 'F' and a large 'R'.



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le treize février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 21 Quorum : 13

Françoise RAOULT a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Carolyn ENGEL-GAUTIER

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ÉNERGETIQUE DU CENTRE DE L'ENFANCE TI GLAS, CODE CM2602-07

Mme le Maire rappelle que la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner a réalisé en 2025 un audit énergétique sur le bâtiment de Ti Glas qui abrite le Centre de l'Enfance, centre géré par l'association EPAL dans le cadre d'un contrat de DSP (2023-2028).

Cet audit a révélé de nombreux points à améliorer pour renforcer la performance énergétique du bâtiment construit il y a 30 ans, et ainsi respecter les engagements du décret dit « Tertiaire », visant à réduire les consommations énergétiques dans les bâtiments publics de 40 % en 2030.

Suite aux conclusions de l'audit, le Conseil municipal du 6 novembre 2025 a validé une mission de conseil dans le cadre de la convention de mise à disposition de services signée entre la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF). Cette mission de conseil porte sur l'accompagnement de la collectivité dans le choix d'une maîtrise d'œuvre et sur le suivi des travaux de rénovation énergétique qui s'en suivra. Les travaux de rénovation énergétique ont été estimés à 670 000 € HT.

Ainsi, le SDEF a lancé une consultation pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, visant à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du Centre de l'enfance Ti Glas. La consultation a porté sur un marché passé en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique (CCP).

Vu le rapport d'analyse des offres produit par le SDEF dans le cadre de sa mission de conseil,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés adaptés (MAPA) le 6 février 2026,

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le marché suivant et de l'autoriser à le signer :

Titulaire	LOT UNIQUE	Montant HT
ANKR ARCHITECTURE (PME) 32 rue du Lycée 29120 PONT-L'ABBE	Maîtrise d'œuvre – Travaux de rénovation énergétique du Centre de l'enfance Ti Glas	58 450,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'attribution proposée au cabinet ANKR ARCHITECTURE ;
- Autorise Mme le Maire à signer ainsi le marché public.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 27 février 2026

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise RAOULT, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le treize février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 20 Quorum : 13

Françoise RAOULT a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DES SALLES COMMUNALES POUR LES REUNIONS PUBLIQUES DES CANDIDATS AUX ELECTIONS MUNICIPALES, CODE CM2602-08

Pour cette délibération, Monsieur Yvon POULIQUEN, 1^{er} adjoint et candidat aux élections municipales de mars 2026, sort de la salle des délibérations.

Durant les campagnes électorales, les partis politiques ou les listes de candidats sollicitent la mise à disposition de salles ou d'espace publics pour l'organisation de réunions ou animations.

Si les modalités de mise à disposition des locaux municipaux hors période électorale sont précisées dans la délibération de fixation des tarifs municipaux, il revient à l'assemblée délibérante d'apporter des précisions concernant les périodes de campagne électorale.

Les modalités de prêt de salles aux partis politiques ou autres organismes sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article L. 2144-3 du CGCT dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. (...) ».

Ainsi, dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, le maire peut accorder à tout parti politique ou liste de candidats en faisant la demande le droit d'utiliser les salles municipales (hors équipement culturel) afin d'y tenir des réunions publiques.

Cette demande doit être adressée par écrit dans des délais suffisants pour permettre son traitement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition à titre gracieux des salles municipales pour les réunions publiques des candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 :

- pendant la période de campagne électorale du lundi 2 mars au samedi 14 mars à minuit
- après réception d'une demande écrite adressée à Mme le Maire
- sous réserve de la disponibilité des salles et des matériels souhaités.

Les salles concernées par cette mise à disposition à titre gracieux sont :

- la salle des associations et la salle des fêtes à Saint-Thégonnec
- la salle du Quinquis à Loc-Eguiner.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents excepté M. Yvon POULIQUEN, 1^{er} adjoint au Maire et candidat aux élections municipales de mars 2026 :

- **AUTORISE la mise à disposition à titre gracieux des salles précitées selon les conditions indiquées, pour les réunions publiques des candidats aux élections municipales**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 27 février 2026

Le Maire, Solange CREIGNOU



Françoise RAOULT, secrétaire de séance